

REGLEMENT DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS

ANNEE 2026

La bourse au permis, **c'est 300 € pour financer son permis de conduire B** en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 25h00 auprès d'une association, une structure locale St Romaneise ou la Mairie.

Un seul passage à la conduite.

L'aide est versée au bénéficiaire après d'une part avoir effectué l'engagement bénévole de 25h et d'autre part le passage à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toute demande de subvention doit être adressée à la Mairie de Saint-Romain-de-Colbosc par voie postale ou déposé directement en mairie.

Les demandes sont reçues durant toute la période d'ouverture du dispositif. Dès réception, les services municipaux instruisent le dossier et informent le demandeur si celui-ci est éligible ou pas, dans un délai maximum de deux semaines après réception.

En cas de dossier complet, la décision d'attribution de la subvention, dont le montant est précisé précédemment, est notifiée par mail au demandeur. En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la commune en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits ouverts au budget principal de la commune, et seront satisfaites par ordre d'arrivée. L'aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

En cas d'épuisement des crédits alloués pour ce dispositif, une liste d'attente sera créée pour 2027.

Pour qui ? Les 17-25 ans qui résident à St Romain de Colbosc.

Conditions pour bénéficier de la bourse au permis

- Être St Romanais depuis au moins un an à la date du dépôt du dossier.
- Signer la charte des engagements entre la ville et la structure d'accueil.

Comment obtenir l'aide au permis ?

1. Remplir le dossier de candidature et fournir les pièces demandées.
2. Remplir la convention cosignée avec la structure d'accueil, qui présente vos missions, vos dates et horaires de bénévolat.
3. Accomplir les 25 h de bénévolat et effectuer en parallèle la formation au permis de conduire
4. Transmettre l'attestation de fin de mission dûment complétée et tamponnée par l'association après la réalisation des 25h de bénévolat.
5. L'auto école informe la municipalité du passage du demandeur de la bourse à l'épreuve pratique du permis de conduire
6. La ville de saint romain de colbosc verse le montant de la subvention au demandeur